

Compte rendu du conseil syndical du 10 février 2019

Présents : Mmes Lefèvre-Pontalis, Vuillier, Mrs Legendre, Testot-Ferry, Wunenburger, Vallot

Après examen des réponses aux appels d'offre, le conseil a décidé :

- De confier à la **société Mallez** les travaux de rénovation de base (postes 1 à 6) avec un certain nombre de petites modifications par rapport au projet initial présenté dans vos ADP et cadres bordereaux.
- De confier à la **Société Protect 2000** le changement des Interphones et éventuellement des portes (selon la décision que prendra l'Assemblée Générale à ce sujet)...
- D'engager, avec la **Société Protect 2000 et Mallez**, un dialogue sur leurs devis en électricité avant de choisir à laquelle confier le soin de réaliser les travaux d'électricité.
- De vous confier le soin de nous recommander l'entreprise la mieux à même de répondre à nos besoins en matière de boîtes à lettres... (façade alu)

Nous devons demander à chacune de ces entreprises de refaire leurs devis pour tenir compte des diverses modifications que le conseil a retenues afin de pouvoir présenter ces documents définitifs à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Concernant les modifications au projet initial que nous avons retenues, nous souhaitons qu'elles soient intégrées aux ADP et reprises dans la description du projet **sous une forme à définir ensemble**. Nous serions pour notre part favorable à une sorte de CCPT qui donnent une description précise des prestations à réaliser sans pour autant reprendre les mêmes choses étages par étages. Ces documents, dans notre esprit, serait signés par les parties lors de la passation des marchés après les votes en Assemblée Générale et permettrait alors à la personne responsable, de suivre le déroulement du marché et la bonne exécution de ces prestations.

Voici les points de modification que nous avons retenus:

- En travaux de base :
 - le remplacement à neuf des lattes de plafond en RDC plutôt que leur mise en peinture
 - l'abandon du faux plafond et gorge lumineuse dans les cabines d'ascenseurs
 - la réalisation d'une isolation par plaques sous la seule dalle de plafond des SAS l'entrée
 - l'abandon des tapis brosse encastrés en étages comme en RDC
 - l'adjonction de cornières de protection de seuil sur les carrelages extérieurs
 - la réalisation d'une maquette de "corniche/ gorge lumineuse" sur 1 mètre ou moins pour vérification des proportions avant réalisation de cet élément.
 - l'abandon de la signalisation extérieure (N° des bâtiments)
 - la confirmation que la pose du carrelage ne demande pas la dépose des portes
- En Électricité :
 - l'abandon de l'éclairage des points de signalisations extérieurs des bâtiments
 - l'abandon du système d'allumage des éclairages par détecteurs de présence
 - l'abandon des modifications d'éclairage dans les cabines d'ascenseurs
 - l'usage de barrettes ou ruban led avec définition de la puissance lumineuse requise au ml
 - la révision du modèle de spots (à définir)
 - des précisions sur la puissance des radiateurs en RDC
- En Interphonie
 - L'abandon du système vigic.